

**page n°**1/15

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES ACHATS

**APPEL D’OFFRE OUVERT (AOO)**

**-**

**Accord-cadre n°2025-0811/EdA-DA**

**-**

*Fourniture et livraison de cartes cadeaux à destination des militaires de l’opération Sentinelle*

**Règlement de consultation (RC)**

**Annexe 1** : Fiche gabarit fournisseur.

TABLE DES MATIERES

[**ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR** 3](#_Toc208579413)

[**ARTICLE 2 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE** 3](#_Toc208579414)

[**ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L’ACCORD-CADRE** 3](#_Toc208579415)

[**3.1** **Objet de l’accord-cadre** 3](#_Toc208579416)

[**3.2** **Nature, forme et durée de l’accord-cadre** 3](#_Toc208579417)

[**3.3** **Allotissement** 3](#_Toc208579418)

[**3.4** **Variante(s)/option(s)/prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** 4](#_Toc208579419)

[**ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)** 4](#_Toc208579420)

[**4.1. Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises** 4](#_Toc208579421)

[**4.2. Demande de renseignements complémentaires** 4](#_Toc208579422)

[**ARTICLE 5 – CANDIDATURES** 4](#_Toc208579423)

[**5.1** **Groupement** 4](#_Toc208579424)

[**5.2** **Document unique de marché européen (DUME)** 4](#_Toc208579425)

[**5.3** **Liste des documents de candidature à fournir** 5](#_Toc208579426)

[**5.4** **Cas particuliers** 6](#_Toc208579427)

[**ARTICLE 6 – OFFRES** 6](#_Toc208579428)

[**6.1** **Modalités de remise des offres** 6](#_Toc208579429)

[**6.2** **Copie de sauvegarde** 7](#_Toc208579430)

[**6.3** **Contenu du dossier d’offre** 7](#_Toc208579431)

[**ARTICLE 7 – RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES** 8](#_Toc208579432)

[**7.1** **DLRO et DVO** 8](#_Toc208579433)

[**7.2** **Condition de participation** 8](#_Toc208579434)

[**ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES** 8](#_Toc208579435)

[**8.1** **Critères d’analyse des candidatures** 8](#_Toc208579436)

[**8.2** **Critères de jugement des offres** 9](#_Toc208579437)

[**8.3** **Critères de jugement des offres** 9](#_Toc208579438)

[**ARTICLE 9 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES** 10](#_Toc208579439)

[**9.1. Droit applicable** 10](#_Toc208579440)

[**9.2. Langue du marché** 10](#_Toc208579441)

[**9.3. Monnaie applicable** 10](#_Toc208579442)

## **ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR**

L’Économat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial représenté par son directeur général, dénommé ci-après le « Pouvoir Adjudicateur », sis 26 rue Delizy à PANTIN – 93507 CEDEX.

## **ARTICLE 2 – CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

La présente consultation est lancée conformément aux dispositions suivantes :

* les articles L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique, qui encadrent les procédures formalisées, notamment les appels d’offres ouverts ;
* l’arrêté du 30/03/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) ;
* le code CPV 66113000-9 (Cartes cadeaux et bons d’achat), correspondant à l’objet du marché.

Ces textes sont disponibles sur le portail internet Légifrance <http://www/legifrance.gouv.fr>

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L’ACCORD-CADRE**

## **3.1 Objet de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de cartes cadeaux à destination des militaires de l’opération Sentinelle.

Le détail des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses particulières (CCP).

## **3.2 Nature, forme et durée de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est conclu selon une procédure formalisée, sous la forme d’un appel d’offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un marché de fourniture mono-attributaire à bons de commande, régi par les articles R2162-1 à R2162-14 du même code.

Cet accord est mono-attributaire et conclu à prix unitaires, sans montant minimum. Le montant estimé du marché est de 475 000 € HT par an. Le montant maximum autorisé, incluant toutes les reconductions, est fixé à 1 900 000 € HT. Ce plafond ne constitue pas une estimation budgétaire globale du marché, mais une limite maximale de dépenses autorisées.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d’un (1) an et pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d’un (1) an par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de l’accord-cadre par l’une ou l’autre des parties au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre.

## **3.3 Allotissement**

Conformément à l’article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n’est pas alloti. Cette décision est justifiée par le fait que l’allotissement rendrait l’exécution des prestations techniquement complexe ou financièrement moins avantageuse. Une approche globale permet d’assurer une gestion optimale des commandes et une cohérence dans la fourniture des cartes cadeaux.

## **3.4 Variante(s)/option(s)/prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Option(s)** | Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation. |
| **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** | Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation. |
| **Variante(s)** | Elles ne sont pas prévues au titre de la présente consultation. |

## 

## **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

## **4.1. Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le DCE se compose des éléments suivants :

* l’acte d’engagement et ses annexes, dûment remplis, datés et signés ;
* le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
* le cahier des clauses particulières (CCP).

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l’Etat) à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **4.2. Demande de renseignements complémentaires**

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement** via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les demandes sont adressées au **plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**.

Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour, **via le site internet**, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 5 – CANDIDATURES**

## **5.1 Groupement**

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Dans le cas où ils souhaitent se présenter en groupement conjoint, et sauf dispositions réglementaires contraires, les opérateurs économiques se présentent sous forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution de l’accord-cadre à bons de commande de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## **5.2 Document unique de marché européen (DUME)**

Conformément à l’article R 2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Le DUME peut être transmis à l’adresse suivante :

ECONOMAT DES ARMÉES

**Direction des achats / Cellule appui / MAPA n°2025-0375**

26 rue Delizy

93507 PANTIN CEDEX

Ce document peut également être directement complété en ligne *via* l’adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>[.](https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr)

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :

[http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME.](http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME)

Seul le format HTLM est accepté, aucune autre version du DUME du type PDF ou autre n’est acceptée par le pouvoir adjudicateur.

S’il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l’article R 2143-3 du code de la commande publique l’ensemble des éléments énumérés au point 4.3.

## **5.3 Liste des documents de candidature à fournir**

1. **Éléments relatifs à la situation propre du candidat**
2. La lettre de candidature DC1\* comprenant les attestations sur l'honneur prévues ou document équivalent ;
3. La déclaration du candidat DC2\* ou document équivalent ;
4. Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager la société (pouvoir par exemple) ;
5. Un organigramme de la société et/ou du groupement ;
6. Un RIB ;
7. Un KBIS.

*\* Ces documents peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) par le lien suivant :* [*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat)

1. **Éléments financiers**
2. Une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
3. Une attestation d’assurance responsabilité civile et professionnelle datant de moins de trois mois.
4. **Éléments techniques**
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
6. Une description des moyens dont le candidat dispose pour la réalisation de l’accord-cadre.
7. **Références professionnelles**
8. Une liste des principales références au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
9. **Documents préalables à la notification**

Le titulaire pressenti doit fournir préalablement à la notification de l’accord-cadre à bons de commande, et ceci dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

* Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
* Une attestation de vigilance URSSAF datant de moins de trois mois ;
* Un certificat d’assurance responsabilité civile en lien avec l’objet du marché et en cours de validité ;
* Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

**Le candidat pressenti fera par ailleurs l’objet d’un examen de conformité sur la base des critères prévus par la loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 ».**

## **5.4 Cas particuliers**

Lorsque l’**entreprise candidate existe depuis moins de trois ans**, elle fournit les documents financiers et techniques couvrant la période allant de sa date de création jusqu’à la clôture de son dernier exercice comptable.

Les **entreprises étrangères** produisent les documents équivalents à ceux exigés par la réglementation en vigueur dans leur pays d’origine, accompagnés d’une traduction en français à titre de courtoisie.

**IMPORTANT :**

* Si l’attributaire de l’accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l’article R2143-14 du Code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d’une consultation publiée lors de l’année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables ;
* La candidature incomplète fait l’objet d’une demande de complément ;
* Avant notification, à défaut de fournir les documents de l’article 5.3, la candidature est rejetée et l’accord cadre à bons de commande considéré attribué au concurrent dont l'offre aura été classée immédiatement après ;
* En cas d’inexactitude des renseignements fournis, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d’écarter le candidat ou de résilier l’accord-cadre à bons de commande, sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

## **ARTICLE 6 – OFFRES**

## **6.1 Modalités de remise des offres**

Conformément à l’article R-2132-7 du CCP, les candidatures et les offres sont communiquées uniquement par voie dématérialisée, sans obligation de signature électronique, via la plateforme des achats de l’Etat (*PLACE*) :

<https://www.marches-> [publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise.](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise)

La signature électronique n’est pas requise pour la présente procédure.

Pour toute question relative au téléchargement du dossier ou à la remise des offres, il convient de se rendre à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntreprisePremiereVisite>

Le numéro de téléphone du support PLACE est le suivant : 00 33 1 76 64 74 07.

Seules les données collectées sur la plateforme font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l’utilisation de données extérieures à la plateforme peuvent entraîner le rejet de l’offre. Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité du fait d’éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Lorsque le candidat dépose ses plis, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plateforme indiquant la bonne réception des plis et rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

## **6.2 Copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l’article 2-I de l’annexe 6 du Code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l’intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l’adresse suivante :

**ÉCONOMAT DES ARMÉES**

Direction des achats

Cellule CAO

26 rue Delizy

93507 PANTIN CEDEX

(Bureau n°A205 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l’EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l’EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais. Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

Celle-ci doit être adressée à : [secretariat.cao@economat-armees.fr](mailto:secretariat.cao@economat-armees.fr)

## **6.3 Contenu du dossier d’offre**

Le dossier d’offre doit contenir les éléments ci-dessous :

1. l’acte d’engagement (AE) et ses annexes, remplis, datés et signés ;
2. le gabarit fournisseur en annexe du présent RC ;
3. un mémoire technique détaillant notamment la proposition technique du candidat, un prototype ou exemple fidèle des cartes cadeaux proposées, la méthodologie d’accompagnement, les délais de livraison, l’organisation du service client, les points de vente et les enseignes partenaires, les remises consenties et les frais annexes.

Les éléments attendus dans les mémoires techniques pour l’analyse sont :

* Diversité, nombre et pertinence des domaines et des enseignes partenaires
* Modalités d’activation et sécurisation des cartes
* Délais de livraison des cartes
* Modalités d’organisation et d’accompagnement du candidat
* Mesures environnementales appliquées en lien avec l’objet de l’accord-cadre
* Mesures économiques et sociales appliquées

## **ARTICLE 7 – RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **7.1 DLRO et DVO**

**Date Limite de Remise des Offres (DLRO) :** les dossiers de candidatures et d’offres sont à transmettre au plus tard le :

**Lundi 13 octobre 2025 à 12h00min00sec**

*Attention : les date et heure limites de réception des plis est la date et l’heure de réception des offres sur le portail de dématérialisation, et non la date et l’heure d'envoi. Toute offre et candidature parvenues après la date et heure limites de réception est irrecevable et rejetée. Il est recommandé de tenir compte des délais liés au chargement des dossiers de candidatures et d’offres sur la plate-forme électronique.*

Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

#### Délai de Validité des Offres (DVO) : les offres sont valables 6 mois (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## **7.2** **Condition de participation**

La présence de l’ensemble des documents demandés est indispensable à l’analyse de la candidature et de l’offre.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l’offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous.

S’agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n’est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre rejetée.

## **ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES**

## **8.1 Critères d’analyse des candidatures**

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l’article 5 du présent RC, portant sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles du candidat.

Pour justifier de ses capacités financières et techniques et de ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution de l’accord-cadre à bons de commande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

## **8.2 Critères de jugement des offres**

Il est rappelé que les documents du dossier de consultation correspondent au besoin exprimé par le Pouvoir Adjudicateur, ils ne doivent donc pas être modifiés par les candidats, notamment l’annexe financière.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, le Pouvoir Adjudicateur procède à l’analyse et au classement des offres conformes.

Le pouvoir adjudicateur retient l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et pondérations énoncés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1** | **Valeur technique** | **50** |
| 1.a | Diversité, nombre et pertinence des domaines et des enseignes partenaires | 20 |
| 1.b | Modalités d’activation et sécurisation des cartes | 15 |
| 1.c | Délais de livraison des cartes | 10 |
| 1.d | Modalités d’organisation et d’accompagnement du candidat | 5 |
| **2** | **Prix** | **40** |
| 2.a | Evaluation au regard des prix figurant sur le DQE et le BPU | 40 |
| **3** | **RSE** | **10** |
| 3.a | Mesures environnementales appliquées en lien avec l’objet de l’accord-cadre | 5 |
| 3.b | Mesures économiques et socialesappliquées | 5 |

**Le soumissionnaire présentant le prix le plus bas se voit attribuer la note maximale de 40 points. Les autres offres sont notées proportionnellement en fonction de leur écart par rapport au prix le plus bas, sur la base d’une règle de trois.**

Après l’analyse des offres au regard des critères et sous-critères susmentionnés, une note totale sur 100 est attribuée aux soumissionnaires.

## **8.3 Critères de jugement des offres**

En application de l’article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions portant notamment sur la composition de l’offre financière du candidat en cas de suspicion d’offre anormalement basse. Il indique dans sa demande la date limite jusqu’à laquelle le candidat concerné peut présenter toutes les justifications pertinentes à l’appui de son offre financière.

L’offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :

* aucune justification n’est apportée malgré la demande du pouvoir adjudicateur ;
* les justifications sont présentées après la date limite de réponse ;
* les justifications sont jugées insatisfaisantes ou insuffisantes au terme de leur étude par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 9 – DROIT, LANGUE ET MONNAIE APPLICABLES**

## **9.1. Droit applicable**

Le droit applicable au marché est le droit français.

L’instance chargée des procédures de recours est en l’espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue du Puig – 93558 Montreuil.

Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01.49 20 20 99

E-mail : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr) - URL: [http://montreuil.tribunal-administratif.fr](http://montreuil.tribunal-administratif.fr/)

Il s’agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours.

## **9.2. Langue du marché**

Le français est la seule langue qui régit l’intégralité du marché.

## **9.3. Monnaie applicable**

L’euro est la monnaie applicable.